



« ACCOMPAGNEMENT POUR LE MAINTIEN DU PATURAGE DANS LES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN »

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES
PARTICULIÈRES – REF : SER-2025-06



Dossier de consultation des entreprises

Objet du marché :	Accompagnement pour le maintien du pâturage dans les Marais du Cotentin et du Bessin, dans le cadre du programme « Élevage & Marais »
Date limite de remise des candidatures :	Vendredi 14 février 2025 à 12h
Pouvoir adjudicateur :	Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin
Personnes habilitées à donner les renseignements :	Marie DEVILLE // 02 33 61 65 49 mdeville@parc-cotentin-bessin.fr

Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

3 villages des Ponts d'Ouve
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAIS
Tél. : 02 33 71 61 90
@ : info@parc-cotentin-bessin.fr
www.parc-cotentin-bessin.fr

Table des matières

1. OBJET DE L'ÉTUDE.....	3
1.1 PRÉAMBULE.....	3
1.2 CONTEXTE.....	3
1.3 OBJET.....	3
2. CONTENU DE LA COMMANDE.....	3
2.1 LE MAÎTRE D'OUVRAGE.....	3
2.2 CONTENU DE LA PRESTATION.....	4
3. CALENDRIER ET PHASAGE.....	4
4. RÈGLEMENTS DE LA MISSION.....	4
4.1. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES.....	4
4.2. LES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ.....	4
4.3. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURE.....	4
4.4. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES.....	5
4.5. LA PROCÉDURE.....	5
4.6. LES CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES.....	5
5. RÉMUNÉRATION.....	6
6. MODALITÉS DE PAIEMENT.....	6
7. PENALITES DE RETARD - RÉFACTION.....	7
7.1. PENALITES.....	7
7.2. REFACTION.....	7
8. RÉSILIATION.....	7
9. DÉCÈS, INCAPACITÉ CIVILE, IMPOSSIBILITÉ PHYSIQUE, FORCE MAJEURE.....	7
10. ANNULATION DE LA COMMANDE.....	7
10.1. ANNULATION DU FAIT DU PNR DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN.....	8
10.2. ANNULATION AUX TORTS DU TITULAIRE.....	8
11. CONTESTATION.....	8
12. MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION.....	8
12.1. Documents à fournir par le Maître d'ouvrage.....	8
12.2. OBLIGATION DE DISCRÉTION.....	8

1. OBJET DE L'ÉTUDE

1.1 PRÉAMBULE

Cette mission s'inscrit dans :

- les objectifs de la Charte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PnrMCB) ;
- la mise en œuvre du programme « Elevage & Marais » co-animé par le Pnr MCB et la Chambre d'Agriculture de la Manche.

1.2 CONTEXTE

Entre 2019 et 2021, les Marais du Cotentin et du Bessin ont été labellisés « site-pilote d'expérimentation » avec les Marais de Brouage et la Plaine Maritime Picarde en faveur du maintien et de la revalorisation de l'élevage en zones humides. L'ensemble de la démarche a bénéficié d'une animation nationale confiée au Forum des Marais Atlantiques (FMA) visant à capitaliser les bonnes pratiques. L'APCA a été associée à la démarche, pour la cohérence avec les postures prises au niveau national.

Pour le territoire des Marais du Cotentin et du Bessin, cette opportunité a permis une véritable dynamique pour l'agriculture du territoire. Le projet a associé le Pnr des Marais du Cotentin et du Bessin (PnrMCB), la Chambre d'Agriculture de la Manche (CA) et le laboratoire « Ecophysiologie Végétale Agronomie » de l'Université de Caen. Ils ont œuvré en synergie et dans leurs propres réseaux pour la réalisation des actions proposées. Ce programme s'est poursuivi entre 2022 et 2024 dans la continuité des démarches mises en place à partir de 2019.

Parmi les actions menées, l'accompagnement des éleveurs pour maintenir le pâturage dans les marais a été initié dès 2019 avec le déploiement de la démarche nationale Patur'Ajuste. Celle-ci a été initiée par un réseau d'éleveurs et de techniciens qui s'intéressent à l'intégration des prairies naturelles dans les systèmes agricoles et qui reconnaît le rôle prépondérant de l'élevage pour le maintien de la biodiversité. Localement, cette démarche prend différentes formes : accompagnements individuels d'éleveurs, formations collectives, rédaction de retours d'expériences. La mise en place de cette démarche a été accompagnée sur les marais par Scopela depuis 2019 sous différentes formes.

En 2025, le PnrMCB souhaite conserver l'expertise d'une structure tierce pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'une démarche de type Patur'Ajuste pour une meilleure intégration des prairies de marais dans les systèmes d'élevage dans les Marais du Cotentin et du Bessin.

1.3 OBJET

La présente consultation a ainsi pour objet de sélectionner un prestataire qui aura pour mission d'accompagner le partenariat PnrMCB/CA50 pour le maintien du pâturage dans les Marais du Cotentin et du Bessin.

2. CONTENU DE LA COMMANDE

2.1 LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin (PnrMCB) est Maître d'Ouvrage de l'étude.

2.2 CONTENU DE LA PRESTATION

Cet accompagnement concerne la bonne mise en œuvre d'une démarche de type Patur'Ajuste sur les marais du Cotentin et du Bessin. Pour rappel, ce type de démarche a à cœur de valoriser les végétations spontanées pour assurer leur intégration durable dans les fermes d'élevage. Par ce type de démarche, les éleveurs s'appuient sur leurs prairies naturelles pour la gestion de leur ferme dans leur quotidien (ou lors d'aléas) tout en maintenant une biodiversité végétale et animale caractéristique de leur territoire.

Pour cela, la structure devra :

- assurer une formation collective d'éleveurs pendant l'année ;
- participer aux accompagnements individuels une fois dans l'année, sachant que 2 à 3 fermes sont accompagnées par an depuis 2022 ;
- appuyer le PnrMCB (et la CA50) pour l'animation du dispositif, la rédaction de bilans et de retours d'expérience tout au long de l'année.

Le support de formation sera à fournir au Maître d'Ouvrage.

3. CALENDRIER ET PHASAGE

L'ensemble de la mission est prévu pour une durée de 12 mois à compter de la notification. Le marché pourra être reconduit deux fois pour une période de 12 mois chacune par notification expresse du titulaire par le Maître d'Ouvrage, au moins deux mois avant la fin de la période en cours. Le titulaire du marché ne pourra s'opposer à cette reconduction.

A l'expiration de chaque période de 12 mois, le Pnr MCB peut décider expressément de mettre fin à l'exécution du présent marché, sans indemnisation et sans information de sa part.

Le titulaire proposera dans son offre un calendrier prévisionnel de réalisation selon les délais contraints (cf. paragraphe précédent). Il n'y aura pas de délai possible.

4. RÈGLEMENTS DE LA MISSION

4.1. LES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Le présent marché est un marché de services.

Il se compose d'un lot unique, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

4.2. LES CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Forme du groupement :

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue, avec : soit un prestataire unique, soit des prestataires groupés solidaires représentés par un mandataire, soit des prestataires groupés conjoints, représentés par un mandataire.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. La nature du groupement des cocontractants sera à préciser dans l'Acte d'Engagement.

Langue autorisée : Les candidatures et les offres seront rédigées en français.

4.3. LES CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATURE

Le candidat adressera au Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin :

- un devis détaillé ;
- une note méthodologique détaillant la mise en œuvre pour la réalisation de la mission.

Le candidat produira à l'appui de sa candidature :

1. la copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire ;
2. les références du prestataire pour des démarches comparables ou des attestations permettant d'apprécier les capacités à faire du candidat, leur absence conduira à l'élimination du candidat ;
3. Le cahier des clauses administratives et techniques particulières signé.

4.4. LES CRITÈRES D'ANALYSE DES OFFRES

Le commanditaire sélectionnera le(s) prestataire(s) selon les critères suivants :

- connaissance d'une démarche de type Patur'Ajuste et du territoire : coefficient 5 ;
- prix : coefficient sur 3 ;
- capacité d'intervention sur le territoire, à des périodes et horaires adaptés : coefficient 2.

4.5. LA PROCÉDURE

Type de procédure :

La procédure retenue pour le choix du candidat est la procédure adaptée. Le présent marché est passé en vertu de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics.

Remise des candidatures :

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 14 février 2025 à 12h.

Discussion - négociation :

- les offres irrégulières et inacceptables seront éliminées ;
- au cours de l'analyse des offres des précisions pourront être demandées par écrit aux candidats. Le Maître d'ouvrage pourra vérifier la bonne compréhension des objectifs attendus de la mission lors d'un oral concernant tous les candidats ;
- à l'issue de l'analyse les offres admises seront classées par ordre décroissant, selon la hiérarchisation des critères mentionnés précédemment. L'offre la mieux classée sera retenue et le Maître d'ouvrage procédera alors à l'attribution du marché.

Attribution :

L'offre sera définitivement retenue au terme de la procédure, sous réserve que le candidat retenu produise les pièces mentionnées à l'article 46 du Code des marchés publics et à l'article R324-4 du Code du travail.

4.6. LES CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

- **Délai minimum de validité des offres :** Le délai de validité des offres est fixé à **90** jours à compter de la date limite de réception des offres.
- **Modalités de remise des candidatures et des offres :** I
- Les pièces de candidatures et des offres transmises devront obligatoirement être adressées par voie dématérialisée sur le site <https://lamanchelibre.e-marchespublics.com/>

Les pièces constituant la candidature de l'offre devront obligatoirement être signées soit électroniquement, soit manuellement. Le téléchargement des pièces de candidature et des offres

auprès du séquestre devra être terminé avant la date et l'heure limite de dépôt des plis de candidature et d'offre à savoir : **vendredi 14 février 2025 à 12h.**

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé aux candidats pour le téléchargement de leur candidature et offre. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus. La date et l'heure délivrées par la plateforme internet font seule foi.

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre au maître d'ouvrage d'ouvrir les pièces transmises sans le concours du candidat, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

Les fichiers remis par les candidats devront être au choix des formats suivants :

.zip		
.jpg	.ods	.doc
.pdf	.odt.	.xls

Le candidat est invité à ne pas utiliser les « macros ».

En cas de formats différents, le soumissionnaire proposera à la collectivité le visualiseur adapté de préférence à télécharger sur internet.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Pour répondre sous format électronique, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être titulaire d'un certificat électronique afin de signer son offre, sachant que le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau III de la PRI (Politique de Référencement Intersectorielle) ou de signer manuellement les pièces de marchés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

5. RÉMUNÉRATION

Les prix sont réputés établis à la date de la signature de la commande. Ils couvrent l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et notamment, les frais de déplacement et de séjour, ainsi que les frais généraux et fiscaux et la remise des pièces écrites et graphiques sur support numérique (clé USB, disque dur, etc.).

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les paiements s'effectueront par virement bancaire suivant mandat administratif sur présentation d'une facture et de pièces justificatives acceptées par le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, selon les conditions suivantes :

- 20 % du montant annuel à signature de l'acte d'engagement ;
- 80 % du montant annuel suite à la réalisation de l'ensemble de la prestation.

Les factures devront être transmises de façon dématérialisée via Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>.

7. PENALITES DE RETARD - REFACTION

7.1. PENALITES

Dans le silence du marché, lorsque le délai contractuel, éventuellement assorti de prolongation de délai conformément aux stipulations de l'article 3, est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante $P = (V * R) / 3000$ dans laquelle :

P = montant des pénalités ;

V = valeur pénalisée ; cette valeur est égale à la valeur des prestations en retard ou, exceptionnellement de l'ensemble des prestations, si le retard de livraison d'une partie rend l'ensemble inutilisable. Cette valeur est celle des prix figurant au marché éventuellement actualisés, mais non révisés ;

R = nombre de jours de retard.

Au cas où les prestations feraient l'objet d'un ajournement ou d'un rejet, le titulaire encourt les mêmes pénalités que celles ci-dessus mentionnées, jusqu'à la date effective de réception, ou jusqu'au jour de résiliation, selon le cas.

7.2. REFACTION

Au cas où la personne publique prononcerait la réception des prestations avec réfaction, le montant de la réfaction serait calculé par valorisation des prestations inutilisables.

8. RESILIATION

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin se réserve la possibilité de suspendre temporairement ou définitivement les études au terme de chacune des phases prévues, soit de sa propre initiative, soit à la demande de la structure retenue après acceptation du bureau.

La notification de cette décision devra intervenir dans un délai minimum d'un mois avant l'achèvement de chaque phase.

La décision d'arrêter temporairement l'exécution des prestations (dans l'attente, par exemple, d'une autre étude menée en parallèle) ne donne lieu à aucune indemnité. Elle suspend seulement les délais d'exécution.

La décision d'arrêter définitivement l'étude induit que la rémunération de la structure retenue sera déterminée en fonction des modalités de règlement prévues dans ce contrat.

9. DÉCÈS, INCAPACITÉ CIVILE, IMPOSSIBILITÉ PHYSIQUE, FORCE MAJEURE

En cas de décès, d'incapacité physique de la structure retenue de remplir ses obligations ou cas de force majeure, la commande est annulée sans indemnité.

10. ANNULATION DE LA COMMANDE

En cas de décès, d'incapacité physique de la structure retenue à remplir ses obligations ou cas de force majeure argumenté.

10.1. ANNULATION DU FAIT DU PNR DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Le Parc pourrait procéder à l'annulation de la commande, sans qu'il y ait faute du titulaire et en dehors des cas prévus, dans le cadre précité du délai d'exécution de l'étude, après l'envoi au chargé d'études d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Une somme forfaitaire, calculée en appliquant un pourcentage prévu égal à 4% du montant global HT, sera versée à la structure retenue par le Parc, en plus de la rémunération des prestations accomplies au jour de l'annulation.

10.2. ANNULATION AUX TORTS DU TITULAIRE

En cas de manque de la structure retenue à l'une des obligations prévues par le cahier des charges et en dehors des cas prévus dans les paragraphes traitant de la suspension de l'étude ou du décès, l'incapacité civile, l'impossibilité physique, la force majeure de la structure retenue, le Parc se réserve le droit d'annuler la commande, après envoi à la structure retenue, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en rémunérant la fraction des prestations H.T. déjà accomplies par le Bureau d'Études et acceptées par le Parc avec un abattement de 10%.

11. CONTESTATION

Toute contestation survenant entre les 2 parties au sujet de l'exécution de l'étude est réglée par la procédure suivante :

Chacune des parties soumet d'abord à l'autre le motif de contestation, par écrit, en fixant un délai de réponse dans les 15 jours, en cas de désaccord, la contestation est portée devant le tribunal Administratif de Caen.

12. MISE À DISPOSITION ET RESTITUTION

12.1. DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'engage à mettre à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des études : études, rapports, publications, données SIG, Logos, Polices PnrMCB ou autres ressources disponibles sur support papier ou numérique.

12.2. OBLIGATION DE DISCRÉTION

Le prestataire s'engage à maintenir confidentielles, dans le cadre de sa mission :

- toutes les informations qui lui sont communiquées ou mises à sa disposition pour la réalisation de sa prestation,
- tout ce qui concerne les faits, informations, situations personnelles des particuliers, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché.
- toutes les informations et résultats produits.